

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 24 septembre 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14 septembre 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. GUERIN Patrice.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Mélanie SALMON.</p>
---	--

DEL-2021-45 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré en Anjou Bleu. Deux titres de recette concernés n'ont pas été réglés en totalité. Les deux soldes de 0,01€ pour chaque titre sont inférieurs au seuil de poursuite.

La dépense de 0,02€ sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

DEL 2021-46 : Droit de préemption urbain - Le Cormier (AB 45, ZD 63)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée

d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 21 juillet 2021, sous le numéro n° DIA 2021/02 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **Le Cormier, 49420 ARMAILLÉ - Cadastré en section AB 45 et ZD 63**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL-2021-47 : Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 100 000 € destiné à financer les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 10 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.60 %

Périodicité : Trimestrielle

Echéances : constantes

Frais de dossier : 180 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes,

PREND l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

DEL-2021-48 : Délibération pour Avenant du Marché Public – Travaux Mairie - LOT 2

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 2 : Charpente bois (extension), l'entreprise Charpente et Construction Bois a été retenue. Lors de la validation du marché, seul le devis de base (sans option) avait été pris en compte pour le vote de la délibération du marché et la signature de l'acte d'engagement.

L'entreprise avait mis le faux-solivage en option. Or, celui-ci est indispensable aux travaux.

Le montant initial du marché est de 5 109,62 € TTC (4 258,02€ HT) sans l'option.

Le montant de l'option du faux-solivage est de 964,37 € TTC (803,64 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de la mairie lot 2 Charpente bois d'un montant de 964,37 € TTC (803,64 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant à 6073.99 € TTC (5 061,66 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 2 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune.

DEL-2021-49 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité d'Armaillé par délibération du Conseil en date du 21 septembre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP010-21-10	Armaillé	116,58€	75%	87,44 €	04 03 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- montant de la dépense 116,58 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **87,44** euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire d'Armaillé

Le Comptable de la Collectivité d'Armaillé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 24 septembre 2021

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON